



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1995

Sont présents :

- M. Schorer, Maire
MM. Piazzalunga et Zogg, Conseillers administratifs
- Mmes Banderet, Barbier, De Coulon, Desjacques Carnegie, Pittet, Rochat, Schneider et Tomasini
MM. Collaud, Corthésy, De Bay, De Felice, Decrey, Donzé, Favre, Fischer, Forte, Gobet, Grandgirard, Paychère, Schambacher, Sommaruga, Soutter et Verneret.

Excusés :

- M. Boissonnas.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 1995.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Projet de budget 1996. Discussion vote sur :
 - 4.1. Budget de fonctionnement,
 - 4.2. Nombre de centimes additionnels,
 - 4.3. Jetons de présence aux Conseillers municipaux,
 - 4.4. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-.
5. Augmentation de la dotation annuelle de la commune à la Fondation pour le logement de la commune de Thônex de Fr 500'000,- à Fr 600'000,-. Discussion. Vote.
6. Désignation de 5 membres au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex. Discussion. Vote.
7. Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 1996. Discussion. Vote.

8. Règlement d'application pour l'attribution d'une aide financière en vue de favoriser des actions culturelles sur notre commune. Discussion. Vote.
9. Demande d'un crédit de Fr 66'500,– en vue de l'établissement d'un plan localisé de quartier du périmètre "Etienne–Chennaz". Discussion. Vote.
10. Demande d'un crédit de Fr 20'000,– pour l'étude de solutions concernant les futures rentrées scolaires. Discussion. Vote.
11. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 248'000,– pour les travaux de réaménagement de l'avenue Adrien–Jeandin sur le tronçon allant de la route d'accès de la sortie de la douane au giratoire de l'avenue de Thônex. Discussion. Vote.
12. Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 122'000,– en vue de l'extension du Centre Sportif de Sous–Moulin. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit de Fr 2'670'000,– en vue de l'aménagement des berges du Foron et de la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon "Arve – place douanière de Thônex–Vallard". Discussion. Vote.
14. Constitution d'une servitude de superficie au profit des Services Industriels sur la parcelle N° 4033 propriété des communes de Chêne–Bougeries, Chêne–Bourg et Thônex. Discussion. Vote.
15. Projet de délibération pour la création d'un fond de décoration de la commune de Thônex, déposé par le groupe radical.
16. Proposition du Conseil administratif concernant la création d'un poste "socio-sportif".
17. Communications et propositions du Conseil administratif.

18. Questions écrites :

Réponses aux questions posées lors de la séance du 17 octobre 1995 :

de M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal sur :

18.1. Le Conseil administratif proposera-t-il la construction d'habitations bon marché (HBM) ?

18.2. Tous les propriétaires terriens payent-ils leur dû ?

de M. Alain DE FELICE, Conseiller municipal sur :

18.3. Quelle mission pour le corps des sauveteurs auxiliaires ?

19. Propositions individuelles et questions.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 1995

Les rectifications suivantes sont apportées :

1.1. M. DE FELICE précise que son intervention concernant l'idée d'envoyer notre ancien matériel informatique en Roumanie ne vient pas de lui mais d'un membre de la commission des Finances et qu'il s'était exprimé en tant que rapporteur de ladite commission.

1.2. M. PAYCHERE : page 31, dernier paragraphe, il faut lire :

- *"La non-entrée en matière dans un projet de PLQ ne signifierait pas que le projet est abandonné, mais qu'il serait accepté sans réserve".*

Et de rajouter le paragraphe suivant :

- *"C'est pourquoi il est judicieux d'admettre son renvoi en commission sans attendre un prochain Conseil municipal".*

page 33, avant dernier paragraphe :

- *"... la clause d'urgence concernant l'art. 34, al. 4, du règlement du Conseil municipal n'est pas la clause d'urgence en ce qui concerne la suppression du droit de référendum, mais la possibilité offerte aux Conseillers administratifs, en cas d'urgence ou dans des sujets de peu d'importance de ne pas présenter d'exposé des motifs, il n'est pas du tout question de contourner le règlement".*

Suite à ces remarques le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. L'association des Amis d'Haïti tiendra son assemblée générale le mercredi 22 novembre 1995 à 19h. au Centre paroissial de Malagnou – 3, chemin Rieu.

2.2. M. PAYCHERE donne lecture de différents courriers :

2.2.1. De M. Luc WUNDERLI, concernant la circulation au chemin du Petit-Bel-Air et chemin des Mésanges :

"Monsieur le Président,

Il y a plus d'une année, dans une lettre datée du 9 août 1994 et dont vous trouverez en annexe une copie, les Autorités municipales reconnaissent que les aménagements routiers mis en place n'atteignaient pas le but recherché. Or, en dépit de cet aveu et en dépit d'une pétition des habitants du quartier, aucune nouvelle information n'est parvenue depuis ce moment-là.

Il est important de revenir sur la densification progressive du trafic et les dangers que cette situation entraîne pour les riverains. Les traces de cette dégradation sont évidentes, miroirs brisés, barrières et haies défoncées, poteaux renversés.

Après des mois, des années de démarches vaines, quels moyens restent-ils pour attirer l'attention des Autorités ? Comment savoir si ces chemins sont considérés comme des chemins de desserte, ainsi que l'indiquent les plans d'aménagements routiers, ou s'il sont considérés comme des axes de transit ? Comment connaître les conclusions de l'ingénieur mandataire chargé d'étudier des solutions complémentaires ?

A l'aube d'une nouvelle législature, au moment où de nouvelles habitations font leur apparition à proximité de ces chemins, où l'ensemble de la région est au centre d'importants projets, n'est-ce pas un droit légitime pour les habitants d'être informés sur l'avenir de leur quartier.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs".

2.3. M. le Président résume les lettres suivantes :

2.3.1. De M. Olivier FAVRE, Président de la commission d'Etudes & Urbanisme, concernant les dossiers en cours.

"Aucun dossier de la commission Etudes & Urbanisme n'est en "cours". La poursuite des études et/ou réalisations feront l'objet de propositions du Conseil administratif lors des prochaines séances du Conseil municipal".

2.3.2. De M. Guy VERNERET, Président de la commission des Loisirs, concernant les dossiers en cours.

"Les dossiers de la "Fondation de la Touvière" ainsi que ceux des groupements et associations Thônésiennes sont déjà en cours d'étude dans cette commission".

2.4. Concernant le "Règlement du Conseil municipal" les partis devaient faire part de leurs remarques par écrit d'ici au 8 novembre 1995. Il nous manque celles du PDC.

2.5. Le Bureau a décidé qu'à 23h. nous passerons directement au point 17, où que l'on en soit de l'ordre du jour, à savoir communications et propositions du Conseil administratif; les points restés en suspens seront traités lors d'une autre séance. Puis, nous nous accorderons une demi-heure de propositions individuelles et questions. A 23h.30 la séance sera levée.

2.6. Cours sur la gestion des affaires publiques à l'Université de Genève :

Si des Conseillers municipaux suivent ces cours, sur présentation de la facture et d'une attestation du suivi des cours, ils seront remboursés par la Mairie.

2.7. Commission du "Mérite Thônésien" : aucun parti n'a désigné son représentant.

2.8. Il a été décidé de remplacer le repas annuel par une sortie de 1 ou 2 jours. Un sondage sera effectué.

3. Rapport des commissions

3.1. M. CORTHEZY, rapporteur de la commission des "Affaires sociales" du 7 novembre 1995 donne lecture de son rapport :

"Nous avons reçu les responsables de Thônex-Rencontres, du Service social Thônésien et de l'association Réalise; il s'agissait d'une séance d'information très intéressante et il n'y a pas eu de vote".

4. Projet de budget 1996 :

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances" fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs,

Comme vous avez pu le constater, nous avons aux revenus un montant de Fr 20'089'400,- et de Fr 19'977'035,- aux charges. Soit un excédent de revenus de Fr 112'365,-

Ce qui représente une augmentation de charge de 5,2 % et une augmentation de revenus de 5,24 %.

Ceci est dû aux facteurs suivants :

- augmentation de la population
- estimation de l'inflation à 2,5 % d'ici la fin de l'année.

Ainsi la différence entre le budget 1995 et 1996 est de 1,2 %, ce qui n'est pas très élevé.

Quelques exemples de postes en augmentation :

- l'amortissement des crédits votés jusqu'en septembre 1995 (+Fr 62'000,-),
- révision des bornes à incendies demandée par le SIS (+Fr 67'500,-),
- le budget du CSSM (+Fr 66'000,-),
- la Ferme foraine (+Fr 30'000,-),
- la crèche "Les Coccolets" (+Fr 29'200,-),
- les frais de traitement des ordures ménagères (+Fr 74'000,-),
- etc...

quelques postes d'entrées en moins :

- la taxe sur les naturalisations (-Fr 13'000,-),
- la location des locaux à Fossard par l'Instruction publique (-Fr 11'000,-).

Nous continuons la politique pratiquée jusqu'à ce jour et d'entente avec le Président de la commission des Finances, M. GRANDGIRARD, nous préférons vous faire voter des crédits budgétaires complémentaires plutôt que de "gonfler" des postes dans le budget.

Je tiens à remercier le groupe de travail du budget, ainsi que la commission des Finances et le personnel de la Mairie pour le travail effectué".

Au vote :

- L'entrée en matière sur les points 4.1 – 4.2 – 4.3 et 4.4 :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité.

- 4.1. Budget de fonctionnement
- 4.2. Nombre de centimes additionnels

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a favorablement préavisé le budget par 10 voix "pour" et 1 abstention".

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD fait la déclaration suivante au nom de la fraction libérale :

Bien que le budget 1996, que nous allons voter, ait fait l'objet de remaniements successifs à la baisse grâce aux travaux des commissions et du Conseiller administratif en charge de nos finances, la totalité des économies n'a pu être réalisée.

Les libéraux ont demandé que le budget ne prenne en considération que la croissance démographique (1,5 %) et l'inflation (1,5 à 2 %) soit une croissance de l'ordre de 3,5 % et non de 5,3 %.

Malgré le fait que nous n'ayons pas été entendus, nous voterons ce budget, mais nous réitérons notre mise en garde car la situation financière se détériorera inmanquablement au cours de ces prochaines années avec la réalisation notamment de "Thônex-Verchères", la construction de la nouvelle école avec son infrastructure socio-culturelle, l'extension du Centre sportif Sous-Moulin ainsi que d'autres projets importants notamment l'aménagement du réseau routier.

Le Conseil administratif doit impérativement faire preuve de retenue dans tous les projets de nouvelles réalisations et soumettre au Conseil municipal des demandes de crédits préalablement étudiées avec la volonté d'en minimiser les coûts.

Nous rappelons que pour les prochaines réalisations importantes dont les coûts atteindront les 20 millions de francs il serait nécessaire d'avoir recours à 7 ou même 8 centimes additionnels supplémentaires en prenant en considération tous les frais à savoir; les intérêts, l'amortissement et les frais d'exploitation.

La fraction libérale n'acceptera pas sans autres des hausses de centimes additionnels résultant d'une politique qui ne correspondrait pas aux besoins réels de la commune.

M. FISCHER fait la déclaration suivante au nom de la fraction radicale :

Au vu de la conjoncture difficile que nous traversons actuellement et avec le souci d'une bonne gestion communale, le groupe radical a décidé d'apporter son soutien au budget proposé en 1996.

En effet, l'étude approfondie de celui-ci démontre que dans l'ensemble, les charges ont été budgétisées au plus près de la réalité, vœu du groupe radical.

L'augmentation du budget par rapport à l'année en cours est compensée d'une part par un développement de la population sur la commune et d'autre part par l'augmentation du coût de la vie ce qui situe ce budget dans une situation de stabilité et d'équilibre.

Très concernés par le problème du chômage et contrairement à ce que pourrait laisser supposer la diminution sous rubrique "allocations aux chômeurs" du budget 1996 le fonds de réserve de Fr 250'000,- ajouté aux Fr 150'000,- du poste qui sont prévus laisse une possibilité accrue, soit Fr 400'000,- pour l'année prochaine.

La fraction radicale profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de l'administration, le Conseiller administratif délégué et tous ceux qui ont oeuvré à l'élaboration de ce budget pour l'excellent travail fourni ainsi que pour leur disponibilité quant aux renseignements complémentaires qu'ils ont eu l'obligeance de nous donner.

Mme DESJACQUES CARNEGIE fait la déclaration suivante au nom de la fraction PDC :

La fraction PDC tient d'abord à remercier le ministre des Finances ainsi que le personnel de la Mairie pour les documents présentés.

Le budget 1996 est en augmentation par rapport à l'inflation et à la croissance de la population thônésienne. Ceci malgré certains efforts d'économies à saluer.

La fraction PDC demande que pour les années à venir, les dépenses soient maîtrisées en vue des échéances qui nous attendent comme "Thônex-Verchères" et l'extension de Sous-Moulin.

De plus, nous souhaitons que dans le futur, le Conseil municipal fasse preuve de sagesse dans les dépenses engagées car toute nouvelle infrastructure nécessite des frais d'entretien et de maintenance, qu'il faut prendre en considération.

Nous voterons bien entendu ce budget.

Mme SCHNEIDER fait la déclaration suivante au nom de la fraction écologiste :

Nous remercions le personnel de la Mairie pour le travail d'élaboration du budget 1996 et les commissaires des finances pour leurs remarques.

Nous relevons l'augmentation des charges de 5,2 %, ceci étant dû à plusieurs facteurs ne dépendant pas uniquement de décisions communales. Nous pensons en cela aux augmentations des redevances SIS et autres.

Par contre, en ce qui concerne les dépenses budgétisées concernant les postes tels que la crèche (+Fr 28'000,-) alors que les salaires ne sont pas ceux en vigueur dans la profession en Ville de Genève, qui sert de point de référence en la matière, ou la diminution de Fr 50'000,- de la somme accordée à l'aide aux chômeurs parce que les fonds devant les aider n'ont pas été utilisés, nous laissent songeurs.

Nous allons nous répéter en ce qui concerne la culture, mais nous constatons que la somme globale accordée à ce poste est en diminution.

Pour ce qui est de l'environnement, ce dicastère se retrouve contenu dans différentes rubriques, ce qui rend sa lecture peu aisée.

Pour ces raisons les Verts s'abstiendront de voter le budget proposé.

M. DE FELICE fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"Le parti socialiste ne veut pas faire une longue déclaration mais attire votre attention sur 3 sujets : le chômage, le rapport entre la culture et le sport et la crèche.

1. Le chômage :

Le budget 1995 prévoyait Fr 200'000,- à la rubrique aide aux chômeurs alors que celui de 1996 n'en prévoit que Fr 150'000,-. Il y a un manque d'information auprès des chômeurs quant à l'aide que peut accorder la commune. C'est la raison pour laquelle, la fraction socialiste présentera un amendement à ce budget.

2. Culture et sports :

Le budget de la culture prévoit Fr 299'000,- (y compris le 1er août), le budget du sport Fr 2'900'000,-. Il nous semble déraisonnable qu'une telle différence puisse exister. Il est vrai que depuis que nos ancêtres les romains ont dit "Qu'il faut un corps sain pour un esprit sain" il faudrait peut-être concevoir de cultiver un peu plus l'esprit et que la culture soit mise à meilleure enseigne.

3. Crèche :

Si l'on compare les comptes 1994 avec le budget 1996 nous constatons une différence de Fr 99'000,- en plus. Tandis que les budgets entre eux ont une augmentation de Fr 32'000,- entre 1995 et 1996. Nous constatons, une fois de plus, qu'aucun effort de maîtrise des coûts ne semble être fait. Puisque cette augmentation n'est pas due aux salaires, qui ne sont pas alignés à ceux de la Ville de Genève, on peut se demander à quoi correspond cette augmentation de Fr 32'000,- ?

Tous les autres organismes que nous subventionnons, particulièrement le Centre Sportif, ont fait des efforts à ce niveau.

D'autre part, le budget de la crèche prévoit un poste pour "honoraires d'avocat" de Fr 1'500,-. Certes nous avons diminué la subvention communale à la crèche de Fr 1'500,-, mais puisque ce poste existe encore au budget rien ne prouve que cette somme n'est pas partie ailleurs. Il semble bizarre que la crèche ait besoin de Fr 1'500,- de frais d'avocat puisque, jusqu'à preuve de contraire, les avocats sont là quand il y a des problèmes et que, bien entendu, il n'y a aucun problème à la crèche...".

Mme PITTET : le parti socialiste, membres du parti et membres hors parti, propose un amendement à la rubrique 366 "allocations aux chômeurs". Nous demandons une nouvelle évaluation du montant budgétisé et vous soumettons la proposition suivante qui, à notre avis, doit être revue, discutée et améliorée en commission sociale.

Nous proposons que ce montant *"...soit utilisé à bon escient et qu'il serve à la formation des chômeurs, soit à l'utilisation d'une bourse pour chômeurs soit d'une aide financière à la création d'entreprise sous forme de garantie bancaire, subvention ou de dons.*

M. GRANDGIRARD rappelle que le fonds de réserve pour les chômeurs s'élève à Fr 250'000,- plus le montant du budget 1996 de Fr 150'000,- donc Fr 400'000,- à disposition des chômeurs pour 1996. Si ce montant n'est pas suffisant rien n'empêche de prévoir à nouveau Fr 200'000,- en 1997. C'est la raison pour laquelle le parti radical ne votera pas cet amendement.

M. SOMMARUGA : si nous avons une telle réserve c'est que l'information aux chômeurs n'a pas été faite concernant cette disponibilité à leur égard. Fr 200'000,- c'est peu, car cela représente Fr 20'000,- par mois soit 20 familles à Fr 1'000,-, alors qu'il y a environ 400 chômeurs sur Thônex. Il faut maintenir l'effort à Fr 200'000,- et simultanément faire une politique d'information qui soit digne de ce nom.

M. GOBET soutien la proposition socialiste au vu de l'augmentation des primes d'assurances maladies.

M. DECREY rappelle que lors de la commission sociale du 7 novembre ce problème a été évoqué et que Mme TREUTHARDT, responsable de "Thônex-Rencontres", a été informée de la somme mise à disposition et que la commune est prête à participer à la formation des chômeurs. L'information est passée et la réserve de Fr 400'000,- est suffisante pour l'instant.

M. PIAZZALUNGA précise que tous les services sociaux de la commune sont au courant que cette somme est disponible et que des articles paraissent régulièrement dans "Le Chênois".

Mme BARBIER n'est pas certaine que les chômeurs lisent "Le Chênois". Une information importante doit être mise en place. Par ailleurs, au moment où une somme n'est pas votée au budget ne va-t-elle pas disparaître par la suite ?

M. PAYCHERE : cette question sera discutée lors de la mise en place du prochain budget.

M. SOMMARUGA demande le vote nominatif pour cet amendement.

M. DE FELICE : il faut maintenir le budget à Fr 200'000,- malgré la réserve de Fr 250'000,- en vue des efforts qui seront certainement demandés à la commune dans la lutte contre le chômage.

M. FAVRE estime que la discussion "dérape" car ce débat aurait pu avoir lieu avec les responsables de "Thônex-Rencontres" lors de la commission sociale et non pas dans le cadre du vote du budget. D'autre part, il est d'avis de maintenir la somme de Fr 150'000,-, comme le propose le Président de la commission des finances, et la revoir, s'il y a lieu, lors de l'examen du budget 1997.

Un vote nominatif a été demandé par Mmes BANDERET, BARBIER, SCHNEIDER et MM. DE FELICE et SOMMARUGA.

Au vote :

Le projet d'amendement est refusé par 16 voix "contre" (Mmes De Coulon, Desjacques, Rochat et Tomasini, MM. Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, Donze, Favre, Fischer, Forte, Grandgirard, Schambacher, Soutter et Verneret) et 7 voix "pour" (Mmes Banderet, Barbier, Pittet et Schneider, MM. De Félice, Gobet et Sommaruga).

M. SCHAMBACHER : en ce qui concerne l'attribution de Fr 2'000,- au Théâtre-Cirque le groupe PDC propose, vu les différends que nous avons avec M. CHALLANDE, que cette somme soit à disposition à la Mairie pour des enfants qui désirent suivre des cours dans une école de cirque, celle-ci ou une autre et qui en font expressément la demande.

M. DE FELICE : il a été décidé, à la commission des finances, que cette somme soit attribuée au Théâtre-Cirque avec comme condition que ce montant permette de diminuer l'écolage demandé par l'école de cirque. D'autre part, il rappelle que ces Fr 2'000,- ont été votés à l'unanimité lors de la commission des finances.

M. SCHAMBACHER souligne que les discussions en séance de commissions ont lieu à huis clos. Et il est, de ce fait, étonnant que le lendemain de la séance, l'association Diabolo était déjà au courant des décisions prises. Il serait de bon ton que les commissaires s'abstiennent de communiquer les votes à qui que ce soit.

M. SOMMARUGA précise qu'il est de la compétence exclusive du Conseil administratif de savoir comment cet argent va être mis à disposition.

Suite à cette précision, M. le Président pense qu'il n'y a pas lieu de voter cet amendement.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le budget administratif pour l'année 1996 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 19'978'535,- aux charges et de Fr 20'089'400,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 112'365,-,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 1996 s'élève à 45 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr 6'854'500,- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr 6'854'500,-,

./.

(Suite) :

- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr 4'206'925,- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr 112'365,-, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr 2'535'210,-.

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

- **A LA MAJORITE** (par 16 voix "pour", 5 voix "contre" et 2 abstentions),
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 1996 pour un montant de Fr 19'977'035,- aux charges et de Fr 20'089'400,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 112'365,-.
- **A L'UNANIMITE**,
 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 1996 à 45 centimes.
 3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 1996 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

4.3. Jetons de présence aux Conseillers municipaux

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Après un bref débat, le taux des jetons a été voté en 2 parties. D'une part, par 7 voix "contre", 3 voix "pour" et 1 abstention quant à la modification du montant de ceux-ci. Puis, pour le maintien des jetons à leur valeur actuelle par 9 voix "pour" et 2 abstentions".

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de budget 1996,

./.

(Suite) :

- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995,
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De fixer, pour 1996, le montant des jetons de présences aux Conseillers municipaux à Fr 35'000,- (trente-cinq mille francs).

4.4. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La taxe minimale à Fr 30,- est maintenue depuis plus de quatre ans à ce taux".

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 b, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995,
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 1996 à Fr 30,-.

5. Augmentation de la dotation annuelle de la commune à la Fondation pour le logement de la commune de Thônex de Fr 500'000,- à Fr 600'000,-.
Discussion. Vote.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances" : étant donné que cette demande est formulée d'une part, par le Bureau de la Fondation pour le logement et d'autre part, par les Conseillers municipaux, je vous propose d'accepter cette augmentation de la dotation annuelle.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité
- M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Cette augmentation est acceptée à l'unanimité par la commission".

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la Fondation communale pour le logement reçoit depuis sa création le 21 mai 1984 une dotation annuelle de la commune de Fr 500'000,-,
- Vu les opérations immobilières actuellement en cours à Thônex dont la Fondation communale pour le logement pourrait devenir partenaire,
- Vu la demande du Conseil de Fondation lors de sa séance du 13 mars 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 novembre 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,

. / .

(Suite) :

– **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De porter la dotation annuelle de la commune à la Fondation communale pour le logement à Fr 600'000,- dès 1996.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif à la rubrique "prêts et participations permanentes".
3. De ne pas amortir cette dépense vu la nature de celle-ci.

6. Désignation de 5 membres au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex. Discussion. Vote.

Après les propositions des divers partis politiques le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 8, lettre b) des statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex qui stipule : "le Conseil municipal élit cinq membres, dont au moins deux Conseillers municipaux" au Conseil de Fondation,
- Vu l'art. 9, al. 2, des statuts susmentionnés qui stipule que les membres du Conseil de Fondation sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin de la législature, soit le 31 décembre 1995,
- **A LA MAJORITE** (par 21 voix "pour" et 2 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De nommer les personnes suivantes au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999 :
 - M. Bernard BANDERET
 - M. Olivier FAVRE
 - M. Denis HENRY
 - M. Jean-Claude GRANDGIRARD
 - M. Jacques SCHNEIDER

7. Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 1996. Discussion. Vote.

M. PAYCHERE : lors d'un entretien avec M. ASCHERI, Chef du service des votations, il nous a été précisé qu'il était important que les bureaux fonctionnent d'une manière correcte. La commune est libre quant à la formule à adopter. Je recommande donc aux fractions politiques de former correctement les personnes désignées afin que le dépouillement puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Mme SCHNEIDER propose, au vu du succès des votations anticipées, de demander à la Chancellerie s'il serait envisageable de n'avoir qu'un local de vote sur Thônex.

Le Conseil administratif prend note de cette proposition.

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,

– **A L'UNANIMITE,**
LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour 1996 qui se présente comme suit : (voir annexe)

8. Règlement d'application pour l'attribution d'une aide financière en vue de favoriser des actions culturelles sur notre commune. Discussion. Vote.

M. VERNERET, Président et rapporteur de la commission des "Loisirs" du 24 octobre 1995, donne les conclusions de son rapport :

"Au vote ce projet est accepté à l'unanimité".

M. SOMMARUGA s'étonne que l'on ne trouve pas au sein d'une commission un rapporteur qui ne soit pas le président de ladite commission.

M. le Président précise que cette question a été soulevée à plusieurs reprises et que la commission ad hoc du règlement s'en est déjà saisie. Un rapport sera établi à ce sujet.

M. CORTHEZY rappelle que lors de la mise en place du règlement du Centre des Loisirs, la Présidente avait également la charge de rapporteur.

La discussion est ouverte :

Mme BARBIER demande un changement de l'intitulé du règlement en supprimant "sur la commune de Thônex".

M. DE FELICE est du même avis.

M. GRANDGIRARD : si ce terme gêne, supprimons-le. Le but est de pouvoir travailler pour des efforts culturels.

M. FAVRE : exporter la culture c'est bien mais, au départ, l'idée était de favoriser la culture sur Thônex. Il faut maintenir le but initial pour le bien de la culture régionale.

Mme BARBIER : le rôle de la commission sera d'attribuer ou non une subvention selon les projets, et il serait dommage de nous restreindre à cause d'un titre.

M. VERNERET estime qu'il faut conserver l'idée initiale de développer la culture sur la commune.

M. SOMMARUGA pense que le titre n'est pas conforme avec l'article 4 et il faut simplement supprimer "sur la commune de Thônex" ce qui ne fait ni augmenter le montant de la subvention ni modifier le contenu du règlement.

Au vote

L'amendement de supprimer "sur la commune de Thônex" est accepté par 12 voix "pour", 8 voix "contre" et 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu le projet de délibération du groupe radical demandant que la commune favorise les activités culturelles en attribuant un montant annuel équivalent à 0,25 % du budget communal de l'année précédente,
- Vu l'acceptation de ce projet par le Conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 1993,
- Attendu que l'octroi des subventions doit faire l'objet d'un règlement d'application adopté par le Conseil municipal,
- Vu le préavis de la commission des "Loisirs" du 24 octobre 1995,
- **A L'UNANIMITE** (moins 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'accepter le règlement d'application pour l'attribution d'une aide financière en vue de favoriser des actions culturelles selon document annexé.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE EN VUE DE FAVORISER LES ACTIONS CULTURELLES

Article 1

La commission chargée des affaires culturelles (ci-après la commission) a toutes compétences, dans les limites du présent règlement, pour répartir la somme affectée aux projets culturels sur le budget municipal, représentant 0,25 % du budget communal de l'année précédente. (cf. délibération du Conseil municipal du 12.10.1993)

Article 2

La somme est répartie en quatre parts :

- une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités et les connaissances dans le **domaine musical**;
- une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités et les connaissances dans le **domaine théâtral**;
- une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités et les connaissances dans le **domaine littéraire**;
- une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités et les connaissances dans le **domaine des arts visuels**;

Article 3

L'appel des candidatures pour l'année suivante est publié au début du mois de septembre de chaque année dans la presse régionale et locale, avec un délai au 31 décembre pour le dépôt des dossiers. La publication indique que le règlement est disponible auprès de la Mairie de Thônex.

Article 4

Peut déposer candidature toute personne physique ou morale, sans but lucratif et répondant au moins à l'un des critères suivants :

- être domicilié ou avoir son siège à Thônex;
- être originaire de Thônex;
- exercer son activité culturelle sur le territoire communal.

Article 5

Chaque dossier devra comporter les éléments suivants :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- motif(s) de la demande;
- concept et présentation du projet;
- plan financier;
- calendrier.

Article 6

Si un dossier incomplet est déposé dans les délais, le Président / la Présidente de la commission impartit au requérant un délai supplémentaire de vingt-et-un jours pour y porter les éléments absents. A défaut, le dossier sera considéré comme déposé hors délai.

Article 7

La commission statuera dans les soixante jours suivant l'échéance du délai de dépôt des projets, soit avant le 1er mars.

Article 8

Les décisions de la commission sont prises après débat à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président / la Présidente tranchera. Les décisions sont sans appel.

Article 9

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser leur projet dans le temps prévu puis à en donner la preuve à la commission sous forme d'un rapport mentionnant la fréquentation et présentant les comptes détaillés de la manifestation notamment.

Article 10

En cas de renonciation au projet, les bénéficiaires de l'aide communale s'engagent à rembourser les montants perçus sauf décision contraire de la commission.

M. VERNERET précise que la séance de la commission des Loisirs du 23 novembre est maintenue vu que le règlement est accepté.

Une interruption de séance pour la "pause cigarettes" est accordée.

9. Demande d'un crédit de Fr 66'500,- en vue de l'établissement d'un plan localisé de quartier du périmètre "Etienne-Chennaz". Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'"Etudes & Urbanisme" : suite à la demande formulée par le Conseil municipal nous vous suggérons de voter ce crédit en vue de l'établissement de ce plan localisé.

M. DE FELICE précise que le Conseil municipal a demandé un plan directeur de la commune et non pas un plan localisé de quartier. De ce fait, cette demande de crédit est prématurée. Il convient donc de ne pas entrer en matière à ce sujet.

M. le Président donne une précision légale :

"Un plan directeur est un plan établi selon une loi fédérale et de compétence du Conseil d'Etat ou de la Confédération".

M. SOMMARUGA est également contre l'entrée en matière sur le plan localisé de quartier du périmètre Etienne-Chennaz. Procéder au coup par coup est une mauvaise gestion du sol et de l'urbanisation de notre commune. D'autre part, un plan localisé de quartier ne peut intervenir que dans une zone de développement. Si on accepte l'entrée en matière, implicitement on accepte de passer d'une zone villas à une zone à densité supérieure. Aujourd'hui, il s'agit d'abord de réfléchir sur le schéma directeur communal et ensuite, une fois la décision prise de densifier davantage la commune, lançons le plan localisé de quartier.

M. FISCHER informe qu'il est pour l'entrée en matière.

Mme SCHNEIDER : la commission d'"Etudes & Urbanisme" doit d'abord étudier le plan directeur et ensuite nous pourrons voter l'entrée en matière sur un PLQ. Pour cette raison elle ne votera pas l'entrée en matière.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée par 16 voix "pour", 6 voix "contre" et 1 abstention.
- La discussion immédiate :
Est acceptée par 16 voix "pour", 6 voix "contre" et 1 abstention.

La discussion est ouverte :

M. FISCHER : si l'on n'établit pas un plan localisé de quartier nous risquons d'avoir de mauvaises surprises. Nous avons un exemple avec le bâtiment pour personnes âgées qui vient de se terminer au chemin Etienne Chennaz. Ce bâtiment a pris une ampleur plus grande que prévue. Si nous n'établissons pas un plan localisé de quartier, nous risquons d'avoir des constructions hétéroclites qui se situeront entre les bâtiments locatifs et les zones de villas.

M. FAVRE : la démarche qui nous est proposée ce soir est intéressante et nouvelle car c'est la commune qui mandate un architecte afin d'établir un plan localisé de quartier. De ce fait, la demande ne vient pas d'un particulier, comme cela a été le cas auparavant. Le Conseil municipal pourra maîtriser ce plan localisé de quartier en donnant des missions au Conseil administratif qui transmettra au mandataire. Nous devons développer cette zone et c'est une bonne chose pour la commune.

M. GOBET apprécie que M. FISCHER ait soulevé le problème concernant la construction d'un home pour personnes âgées à Thônex. Il semble que nous avons été trompés, car au moment de la décision, il existait un mémorandum du Conseil d'Etat qui demandait de ne plus construire de pensions pour personnes âgées sur le Canton car il y en avait assez. D'autre part, pourquoi la commune de Thônex choisit toujours les mêmes architectes, ceci permettrait d'avoir des travaux différenciés ?

Mme BARBIER : tant que nous n'aurons pas de plan directeur, nous ne ferons que du saupoudrage qui ne peut être que négatif à l'urbanisation telle qu'on peut la concevoir d'une manière globale pour une région.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la décision du Conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 1995 de ne pas accorder la dérogation au rapport des surfaces, selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol entre 25 et 40 %), a un projet de construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Etienne-Chennaz sur la parcelle 3791, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93551 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie,

./.

(Suite) :

- Attendu que cette décision était motivée par l'absence d'un plan localisé de quartier et d'un schéma directeur de la commune,
- Vu la proposition de MM. R. KOEHLIN et M. MOZER, architectes-urbanistes,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 16 voix "pour", 6 voix "contre" et 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 66'500,- en vue de l'établissement d'un plan localisé de quartier du périmètre "Etienne-Chennaz".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 66'500,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2001.

10. Demande d'un crédit de Fr 20'000,- pour l'étude de solutions concernant les futures rentrées scolaires. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux "Ecoles" : au vu de l'exposé des motifs que vous avez tous reçu et compte tenu de l'urgence d'ouvrir deux classes pour la rentrée 1996, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir voter ce soir le crédit de Fr 20'000,-.

Mme BANDERET votera l'entrée en matière vu l'urgence du problème.

M. COLLAUD : la fraction libérale votera ce crédit à condition d'avoir un projet concret avec une proposition réalisable.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité.

Mme BANDERET fait la déclaration suivante :

"La fraction socialiste votera le montant de Fr 20'000,- pour un crédit d'étude pour les futures rentrées scolaires, mais trouve regrettable, qu'à quelques mois de la prochaine rentrée, d'étudier ce problème si tardivement. La fraction se demande pourquoi le Conseil administratif de la législature précédente ne s'est pas penché rapidement sur l'aspect démographique de notre commune sachant que chaque année son nombre d'habitants va en progressant. Le parti socialiste souhaite qu'à l'avenir ce genre de problème ne se renouvelle pas et que le Conseil administratif nous tienne attentifs. Nous déplorons, encore une fois, la politique du coup par coup, celle-ci coûte très chère et reste provisoire".

M. GOBET : les Verts soutiennent cette demande de crédit et demandent que le Conseil administratif et les commissions fassent diligence car ce projet est d'une extrême urgence.

Mme TOMASINI : le parti radical propose l'amendement suivant au point 2 :

"De charger les commissions des "Travaux" et des "Ecoles" d'examiner les solutions proposées par cette étude"

Au vote :

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les prévisions du Département de l'Instruction Publique concernant l'augmentation des effectifs scolaires sur notre commune,
- Vu le transfert lors de la rentrée 1995 d'une classe de l'école Jeandin à l'école de Marcelly et du danger que représente la traversée de la rue de Genève pour les élèves,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 20'000,- afin d'étudier des solutions concernant les futures rentrées scolaires.

./.

(Suite) :

2. De charger les commissions des "Travaux" et des "Ecoles" d'examiner les solutions proposées par cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. Au cas où cette étude devrait déboucher sur une réalisation celle-ci serait amortie en même temps que le crédit de construction.
5. Dans le cas contraire ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement.

11. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 248'000,- pour les travaux de réaménagement de l'avenue Adrien-Jeandin sur le tronçon allant de la route d'accès de la sortie de la douane au giratoire de l'avenue de Thônex.
Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux "Travaux", fait un résumé de l'exposé des motifs en précisant que nous économisons par rapport au premier crédit prévu, une somme de Fr 482'000,-. Pour cette raison, le Conseil administratif pense qu'il serait judicieux de voter ce crédit vu que l'entreprise est déjà sur place.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée par 18 voix "pour" 5 voix "contre".

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER propose de voter ce crédit afin que ce tronçon soit terminé et demande que cette artère soit limitée à 30 km/h.

M. FAVRE : le parti libéral avait la volonté de renvoyer ce projet en commission afin de l'améliorer. Il espère que le Conseil administratif veillera à la bonne exécution des travaux notamment le virage avenue de Thônex / avenue Jeandin qui est très serré et dangereux. Nous voterons ce projet ce soir.

M. SCHAMBACHER : personnellement, je m'opposerai à ce crédit car nous avons déjà trop dépensé. Notamment un trottoir, en pierres naturelles, a été démoli pour mettre des services et reconstruit à la même place. Qui a payé ces travaux ?

M. DECREY : la fraction PDC ne votera pas ce crédit complémentaire car les coûts sont trop élevés. Nous pourrions encore faire des économies sur le tronçon existant afin d'en payer ce dernier.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 1'970'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin en rue à trafic modéré voté par le Conseil municipal le 14 février 1995,
- Vu la dégradation rapide du revêtement bitumineux du tronçon allant de la sortie de la douane de Thônex-Vallard au giratoire de l'avenue de Thônex,
- Vu le projet présenté par M. F. HERRERA, ingénieur civil,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 18 voix "pour", 4 voix "contre" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 248'000,- pour les travaux de réaménagement de l'avenue Adrien-Jeandin sur le tronçon allant de la sortie de la douane de Thônex-Vallard au giratoire de l'avenue de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit complémentaire en même temps que le crédit voté le 14 février 1995, soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2010.

12. Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 122'000,- en vue de l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux "Sports", fait un petit historique concernant l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin :

"En 1994, les communes chénoises ont voté un crédit d'étude pour l'avant-projet d'une extension du Centre, basée sur un montant de Fr 12'000'000,-, comprenant :

- une patinoire couverte,
- une salle d'agrès,
- une salle polyvalente.

Ce crédit d'étude, de Fr 165'000,- (Fr 55'000,- par commune), a débouché sur une implantation optimale des objets prévus, laquelle a rencontré l'approbation générale du Conseil intercommunal.

Le 20 novembre, les architectes présenteront, à la commission ad hoc, leur conclusion sur l'avant-projet.

Pour permettre, d'une part de connaître d'une manière approximative l'enveloppe financière du projet global et, d'autre part, de poursuivre l'étude de ce dernier, il s'agit maintenant de soumettre aux Conseils municipaux une demande de crédit complémentaire de Fr 366'000,- (Fr 122'000,- par commune).

Les prestations liées à ce crédit comprennent :

- Plans au 100e et dossier pour la demande d'autorisation de construire,
- Prestations des ingénieurs,
- Évaluation du coût de l'opération à +/- 20 %, basée sur le calcul des m³.

Dans le courant du mois de mars 1996 et sur la base des décisions prises après l'exécution du dossier susmentionné, un dernier crédit d'étude sera soumis aux Conseillers municipaux. Il s'élèvera à Fr 282'000,- (Fr 94'000,- par commune) et sera également essentiellement consacré aux honoraires et frais des architectes ainsi qu'à ceux des ingénieurs.

Ce crédit d'étude couvrira la phase du devis général, soit jusqu'au document communément appelé "bible", et cernera d'une manière précise le coût de l'opération, fournissant ainsi les éléments nécessaires aux Conseils municipaux pour qu'ils puissent prendre une décision concernant le crédit de construction.

En résumé, le crédit d'étude total nécessaire à la prise de décision quant à l'opportunité d'engager un montant déterminé pour la construction d'installations déterminées, basée sur des éléments concrets, ne pourra être prise qu'après ces deux crédits complémentaires.

Ceux-ci représentent une somme globale de Fr 648'000,- (Fr 216'000,- par commune), en sus des Fr 165'000,- (Fr 55'000,- par commune) déjà investis.

Il faut préciser que :

- les honoraires des architectes et ingénieurs ne seront déterminés qu'au devis général, voire à la fin des travaux,
- les montants demandés ne constituent donc pas un engagement définitif à l'égard des corps de métiers susmentionnés,
- ces montants sont compris dans le coût de construction total,
- seule la grande incertitude quant à l'évaluation de ce coût de construction a conduit à la décision d'un vote en deux étapes,

- ces deux votes, très rapprochés dans le temps, satisferont à l'exigence d'information et de transparence à l'égard des Conseils municipaux et des habitants intéressés,
- si le planning des votes est respecté, le vote pour le crédit de construction pourrait avoir lieu en juin 1996, permettant ainsi, en cas d'acceptation, de commencer les travaux au début de l'automne 1996,
- si tel était le cas, les communes pourraient bénéficier des tarifs 1996 pour la plupart des adjudications et obtenir rapidement du Grand Conseil les subventions prévues pour une telle réalisation".

Il est à noter que les commissions des Sports de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries ont déjà accepté ce crédit. Le Conseil administratif vous demande donc de voter ce crédit ce soir.

M. FORTE : le PDC était favorable à cette troisième étape. Malheureusement, ce soir il n'entrera pas en matière. Notre commune, comme les deux autres, a déjà accordé une somme de Fr 55'000,- soit un total de Fr 165'000,- pour les trois Chênes. Il semble que nous allons loin au vu de ce qui nous a été présenté à ce jour au niveau du Conseil intercommunal et ce d'autant plus que nous n'avons pas encore reçu de projet chiffré quant à la construction et l'exploitation future du Centre sportif. Nous attendons d'avoir des éléments lors de la réunion du 20 novembre et sur cette base nous prendrons une décision.

M. PIAZZALUNGA : vis à vis des autres communes il serait souhaitable de voter ce montant avant la fin de cette année vu qu'il n'y a plus de Conseil municipal agendé d'ici l'année prochaine.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à la majorité par 16 voix "pour", 6 voix "contre" et 1 abstention.
- La discussion immédiate :
Est acceptée par 17 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 abstentions.

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER : le projet d'extension prévu à 12 millions, y compris la subvention cantonale, doit se faire dans le respect des données techniques et écologiques actuelles. La patinoire doit pouvoir servir à la "belle saison" à d'autres activités. Les Verts réservent leur décision sur le vote d'un crédit de construction futur en fonction des efforts fournis en rapport à la consommation d'énergie entre autre.

M. SCHAMBACHER : nous dépensons beaucoup d'argent pour des études (près d'un million) et nous risquons d'avoir un référendum puis, un refus. Il serait préférable de voter un crédit global.

M. DECREY : il est dommage que, ce soir, aucun document nous sont soumis. On vote des crédits sans savoir ce qui a été fait.

M. FAVRE : le fractionnement des crédits d'études a une certaine sagesse; il nous permet d'avancer à petits pas sans faire de dérapage.

M. SOMMARUGA : pour le parti socialiste, nous avons eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, le Centre sportif doit rester une installation sportive de qualité qui doit être tournée essentiellement vers le sport populaire, la formation des jeunes et les activités scolaires. Ce n'est pas une enveloppe qui doit être fixée mais les besoins réels de la population.

M. CORTHEZY n'est pas contre le sport et est du même avis que M. DECREY. A ce jour, nous n'avons eu aucun document et il n'y a pas d'urgence de voter ces crédits ce soir.

M. PIAZZALUNGA : la seule urgence est d'unifier le vote par rapport aux autres communes.

M. GOBET : il est regrettable de voter des crédits sans connaître le coût d'exploitation futur.

M. DE FELICE : lors du vote par la commission des Fr 55'000,- un rapport, avec un descriptif succinct des projets, a été présenté aux commissaires. Quant au coût de l'exploitation, il est beaucoup trop tôt pour le calculer, car nous ne savons pas encore ce qui va être construit.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit d'étude de Fr 55'000,-, voté par le Conseil municipal le 22 mars 1994, pour la réalisation de la phase avant-projet de l'étude relative à l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin,

./.

(Suite) :

- Vu la nécessité de poursuivre les études,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 17 voix "pour", 6 voix "contre"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr 122'000,- permettant d'aller jusqu'à la requête en autorisation de construire de l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit d'engagement qui sera voté et amorti au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement.
4. En cas de non réalisation, ces frais d'étude feront l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en fixer les modalités d'amortissement.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

13. Demande d'un crédit de Fr 2'670'000,- en vue de l'aménagement des berges du Foron et de la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon "Arve – place douanière de Thônex-Vallard". Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux "Travaux", demande l'entrée en matière et de renvoyer ce projet en commission vu l'importance du crédit.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à la majorité par 21 voix "pour", 0 "contre" et 2 abstentions.
- La discussion immédiate :
Est refusée à l'unanimité.

La demande de crédit est renvoyée en commissions de "Circulation", "Environnement" et "Finances".

14. Constitution d'une servitude de superficie au profit des Services Industriels sur la parcelle N° 4033 propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'"Etudes & Urbanisme", encourage les Conseillers à voter cette servitude vu que Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries l'ont déjà votée.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'implantation par les Services Industriels de Genève d'un poste de détente des pressions du gaz sur la parcelle N° 4033, fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg, copropriété pour 1/3 chacune des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex,
- Vu le plan de servitude N° 13-7501 du 2 juin 1995 établi par les Services Industriels de Genève,
- Vu le projet de convention d'une servitude de superficie établie par et au profit des Services Industriels de Genève prévoyant, entre autres, le versement aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, à raison d'1/3 chacune, d'une indemnité unique et forfaitaire de Fr 1'050,- (mille cinquante francs),
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(Suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter la constitution d'une servitude de superficie au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle N° 4033, fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg, copropriété pour 1/3 chacune des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, pour un montant unique et forfaitaire de Fr 1'050,- (mille cinquante francs).
2. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.
3. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette opération.

M. PAYCHERE : il est 23h., et comme annoncé au début de cette séance, nous allons passer directement au point 17 de l'ordre du jour, les points intermédiaires seront reportés à la prochaine séance du Conseil municipal.

17. Communications et propositions du Conseil administratif.

17.1. M. SCHORER, Maire

17.1.1. Plaquettes MASSOT, CASTAN et GRISON

Les plaquettes que vous avez trouvées sur vos places vous sont offertes par le Conseil administratif.

17.1.2. Voyage en Roumanie du chœur "Arte Musica"

Il est donné lecture d'une lettre envoyée par M. SCHMID, Président de ce chœur :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Dans le cadre de vos échanges culturels avec la Roumanie, vous avez organisé le séjour de notre chœur à Corabia, du 12 au 15 octobre 1995.

Nous ne voulons pas plus tarder à vous remercier chaleureusement de ce voyage auquel ont participé 47 choristes.

Ce séjour a été pour nous l'occasion de faire connaissance avec la Roumanie et nous avons été profondément touchés de l'accueil que nous avons reçu à Corabia. Avec des moyens simples et un niveau de vie bien différent du nôtre, les autorités et les familles de Corabia ont su nous accueillir avec une grande chaleur humaine et une merveilleuse gentillesse qu'aucun choriste ne saura oublier.

Le groupe folklorique que nous avons eu l'occasion d'entendre à Corabia, à l'issue de notre propre concert, nous a appris qu'il avait été invité à Thônex l'année prochaine. Nous nous en réjouissons et serons heureux de revoir ces excellents musiciens et danseurs. A noter que Corabia possède également un chœur d'hommes (10/20 personnes) qui pourrait aussi être invité à se produire à Genève.

Prochainement, nous organiserons une rencontre entre le chœur et les autorités communales thônésiennes (Conseil administratif et Conseil municipal) afin que nos membres puissent vous faire part de leurs impressions sur leur voyage en Roumanie.

Avec nos remerciements réitérés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, nos salutations très cordiales".

Une réunion entre ce chœur et le Conseil municipal sera prochainement organisée afin d'entendre les commentaires sur ce voyage.

17.1.3. Conférence sur la sécurité

Cette séance aura lieu le 22 novembre 1995 à 20h. à la Salle des Fêtes.

17.1.4. Challenge des municipalités

Il est souhaité une plus forte participation de la part des Conseillers. Cette année nous étions 7 alors qu'il faut au moins être 8 tireurs pour participer au classement.

17.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

17.2.1. Noël des isolés

Est fixé au dimanche 24 décembre 1995 à 19h. à la salle Louis-Valencien et les personnes qui veulent venir donner un coup de main seront les bienvenues.

17.2.2. Téléréseau

Actuellement, nous avons 1'300 abonnés ce qui représente le 29 % des logements communaux. A ce jour, l'installation est concentrée sur le centre de la commune et la fin des travaux est prévue pour le premier semestre 1996. Le prêt bancaire auprès du Crédit Suisse n'a pas encore été utilisé les travaux actuels sont financés par le prêt actionnaire de la société UNOTEC.

17.2.3. Volley Ball – coupe d'Europe

Le Conseil municipal est invité à la réception officielle et au match de retour opposant "Chênois" à "Berlin" qui la suivra le samedi 18 novembre 1995 à 18h.

17.3. M. ZOGG, Conseiller administratif

17.3.1. Tram – rue de Genève

Le budget de l'Etat ne permet pas l'installation d'une signalisation spéciale à la rue de Genève. Quant au "kit école", il sera placé prochainement. La piste cyclable au chemin du Foron sera aménagée au début 1996.

18. Questions écrites :

Les Conseillers administratifs, répondent aux questions écrites déposées lors de la séance du 17 octobre 1995.

de M. Carlo SOMMARUGA :

18.1. Le Conseil administratif proposera-t-il la construction d'habitations bon marché (HBM) ?

M. SOMMARUGA intervient en demandant que les réponses aux questions écrites soient annexées avec l'ordre du jour du Conseil municipal comme l'ont été les questions.

Suite à ces précisions M. ZOGG donne lecture de la réponse à la première question écrite de M. SOMMARUGA :

1. Le Conseil administratif ne s'opposera pas à la construction d'immeuble HBM sur le territoire de la commune de Thônex.
2. Il répondra favorablement à tout projet de construction d'appartement à loyer bon marché.
3. Il informera la Fondation du logement de la commune de Thônex du désir évoqué par la fraction socialiste sur la construction de tels logements et se renseignera sur l'achat éventuel d'un immeuble sur la parcelle des Verchères, étant entendu qu'il est impossible de construire un tel immeuble sur la parcelle d'utilité publique cédée pour la construction du groupe scolaire.

4. Le Conseil administratif signale toutefois que la décision quant à l'achat de tels logements par la commune de Thônex dépend du pouvoir législatif ou de la Fondation communale pour le logement.
5. Le nombre de logements ne pourra être défini que par rapport à l'achat et au rendement que vous désirerez obtenir sur l'immeuble concerné.

M. SOMMARUGA signale que M. HAEGI, Conseiller d'Etat, a informé le Grand Conseil qu'à Thônex-Verchères, il souhaitait construire 60 à 80 logements HBM. Il est étonnant que nous ne soyons pas au courant de cette proposition et que nous n'ayons pas encore mis en contact la Fondation communale pour le logement avec le Département de l'Intérieur.

M. SCHORER : nous attendons la nouvelle formation du Comité de la Fondation avant d'entrer en contact avec le Conseil d'Etat.

18.2. Tous les propriétaires terriens payent-ils leur dû ?

M. PIAZZALUNGA fait un bref historique de la 2ème question du même auteur.

HISTORIQUE

9 janvier 1980

Dans le cadre de la future construction du Centre sportif Sous-Moulin, les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, signent avec l'hoirie De Candolle et M. Roger De Candolle, une convention relative à l'acquisition des parcelles no 3493 et 1282.

Ladite convention précise (extraits) :

1. *Les communes de Chêne-Bourg, Thônex et Chêne-Bougeries, ci-après, désignées par les communes, s'engagent à acquérir au prix de Fr 90,- le m², la partie située au sud de la butte esquissée sur le projet de division établi par M. R. HEIMBERG, les 14 et 28 février 1979, des parcelles suivantes :*
 - A. *Parcelles no 3493, appartenant à l'hoirie De Candolle, environ 20920 m²,*
 - B. *parcelle no 1282, appartenant à M. Roger De Candolle, environ 2615 m²*
5. A. *En prévision d'un lotissement des parcelles nos 3493 et 1282, les communes constitueront un droit de passage au profit de l'hoirie de Candolle et de M. R. de Candolle, désignés ci-après, par les vendeurs, permettant l'accès aux dites parcelles le long de l'allée de peupliers actuelle qui devra être maintenue. La largeur maximum de cette voie d'accès n'excédera pas 4,50 m.*

5. B. *Si le lotissement est réalisé, les vendeurs rachèteront aux communes la surface correspondant au droit de passage au prix payé lors de l'achat, et ils accorderont aux communes un droit de passage pour aller du stade actuel aux terrains faisant l'objet de la présente convention et vice-versa.*
5. C. *Au cas où l'Etat n'autoriserait pas la desserte d'un éventuel futur lotissement le long de l'allée des peupliers, les vendeurs renonceront au droit de passage tel que mentionné ci-dessus et les communes leur vendront alors la surface nécessaire pour une voie d'accès à l'extrémité de la parcelle le long de la Seymaz aux conditions prévues au point b. Ce dernier stipule que si le lotissement se réalise les vendeurs rachèteront aux communes la surface correspondant au droit de passage au prix payé lors de l'achat".*

25 juin 1991

Le Conseil municipal de Thônex porte à son ordre du jour la constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelles 4093 (fe du cadastre de Chêne-Bourg).

Dans cette séance, la fraction socialiste du Conseil municipal relève l'article 5c de cette convention (mentionnée ci-dessus) et demande que la constitution de cette servitude soit accordée moyennant le versement de Fr 24'200,- soit environ 308 m2 à Fr 90,-. Dès lors, le Conseil administratif retira ce point de l'ordre du jour.

15 octobre 1991

Le Conseil administratif informe qu'une condition particulière a été ajoutée dans l'acte. Celle-ci stipule : *"Se référant à une convention signée entre les communes de Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et les consorts DE CANDOLLE représentés par M. Pierre de CANDOLLE, en date du 14 janvier 1980, il est expressément convenu qu'en cas où un lotissement serait réalisé sur la parcelle 4034, les consorts de CANDOLLE rachèteront aux communes la surface correspondante au droit de passage au prix payé lors de l'achat, soit au maximum Fr 90,-/m2".*

Le parti socialiste informe que, malgré cette modification, le problème est exactement le même qu'avant car tout est conditionné au fait qu'un lotissement se réalise et que le montant maximum est fixé à Fr 90,-.

Le groupe socialiste propose qu'il soit inscrit soit dans l'acte notarié, soit dans la délibération qu'il y ait un versement immédiat de cette somme.

Au vote nominal, cette proposition est refusée par 14 "non", 8 "oui" et 1 abstention.

La délibération dans sa forme originale est donc acceptée par la majorité du Conseil municipal.

Puis il passe aux réponses :

1. Les Consorts de Candolle ont-ils finalement payé un montant aux trois communes chénoises ?

- Non, puisque tant le texte de la convention de 1980 que celui de l'acte notarié, prévoyait le versement de Fr 90,- le m2 au cas où un lotissement serait réalisé sur la parcelle, conformément à l'acte accepté par le Conseil municipal.

2. Si oui, quel a été ce montant dès lors que la convention prévoyait un prix maximum et non un prix fixe ?
 - Voir chiffre 1.
3. Si non, le Conseil administratif est-il à même de dire quand ce montant sera payé ?
 - A ce jour, non. Mais le Conseil administratif sera attentif aux demandes de réalisations de lotissement sur cette parcelle pour rappeler les termes de la convention et de l'acte notarié au moment opportun.
4. Si non, comment le Conseil administratif entend-il agir pour récupérer la perte de valeur du prix en raison de l'inflation depuis 4 ans ?

Le Conseil administratif n'entend pas revenir sur les termes de la convention de 1980 et de l'acte notarié.

18.3. Quelle mission pour le corps des sauveteurs auxiliaires ?

M. PIAZZALUNGA donne lecture de la réponse à la question écrite de M. DE FELICE

Suite à la question écrite du 7 octobre 1995, présentée lors du Conseil municipal du 16 octobre 1995, le Conseil administratif a pris note que le Corps des Sauveteurs-Auxiliaires était à nouveau à même de fonctionner pour la couverture des premiers secours, lors de manifestations telles que fête des Promotions, de l'Escalade, 1er Août, etc.

Par conséquent, à l'avenir, il ne manquera pas de faire appel en cas de besoin aux services du groupe Sanitaire des Sauveteurs par l'intermédiaire de son chef.

Cela étant, le Conseil administratif regrette la forme utilisée pour cette intervention.

En effet, comme l'a fait remarquer M. Yves-Pierre DE BAY, chef du Corps, dans sa lettre adressée au Président du Conseil municipal, nous ne comprenons pas qu'il ait semblé utile de "politiser" ce problème qui, en définitif, ne touche qu'une activité spécifique parmi celles déployées par les Sauveteurs de Thônex. La procédure logique aurait voulu que le Chef du Corps des Sauveteurs-Auxiliaires prenne contact avec le Conseil administratif, voire le Conseiller administratif délégué, pour exposer ce problème.

De surcroît, cette intervention aurait très bien pu se faire sur papier à en-tête des Sauveteurs et non pas au nom du parti politique auquel l'intervenant appartient. La forme utilisée est en contradiction avec l'article 1 des statuts du Corps des Sauveteurs.

Pour le surplus, le Conseil administratif tient à préciser qu'il n'y a aucune volte-face de sa part et que les membres de l'Exécutif communal, contrairement aux allégations de la question écrite, ne laissent pas "... par trop la bride sur le cou de certains employés communaux".

Enfin, nous ne pouvons que nous féliciter des activités variées déployées par le Corps des Sauveteurs auxiliaires et des efforts fournis pour sa formation.

M. DE FELICE : toutes interventions d'un Conseiller municipal est obligatoirement politique, car nous sommes un organe politique. Contrairement à ce qui est indiqué dans cette réponse, il était impossible, et cela aurait été une violation du règlement des sauveteurs, d'utiliser du papier à lettre des sauveteurs auxiliaires.

Il s'agissait d'une question personnelle, en tant que Conseiller municipal. Je regrette que le Conseil administratif ne réponde pas sur le fond mais sur la forme. La réponse n'a pas été donnée de savoir comment on peut justifier qu'on demande à des gens d'investir du temps et de l'argent pendant 2 ans pour finalement ne pas utiliser leurs compétences.

Je prends note, avec satisfaction, qu'à l'avenir il sera fait à nouveau appel au groupement des samaritains des sauveteurs-auxiliaires lors des manifestations communales.

19. Propositions individuelles et questions.

M. FORTE a appris, par la presse, que la maison GENEX investirait 60 millions pour construire une nouvelle usine sur notre commune. Qu'en est-il ?

M. ZOGG : effectivement la maison GENEX envisage de regrouper ses activités à la route de Jussy.

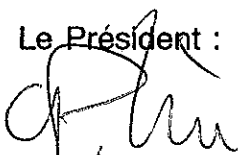
M. DECREY rend attentif le Conseil administratif que le carrefour avenue Adrien-Jeandin – rue de Genève, actuellement en chantier, est dangereux et qu'il serait souhaitable que l'entreprise place un obstacle afin de ralentir la vitesse des véhicules venant de l'avenue Tronchet.

M. ZOGG : le Conseil administratif a pris note. Ce problème sera résolu par le service technique.

*

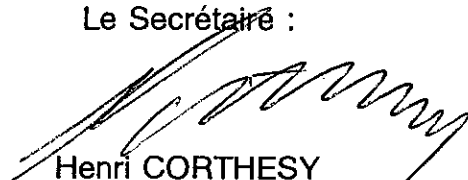
La séance est levée à 23h.30.

Le Président :



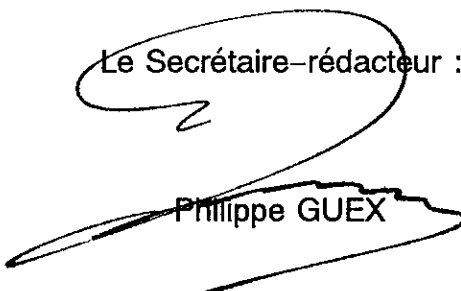
Cédric PAYCHERE

Le Secrétaire :



Henri CORTHEZY

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX

Thônex, le 18 janvier 1996 – PHG/vp

PV-CM-14.11.1995

THONEX I	11 Février 1996	10 Mars 1996	21 Avril 1996
Président	M. Cédric PAYCHERE Radical	M. Alain DE FELICE Socialiste	M. J.-C. GRANDGIRARD Radical
1er suppléant Président	M. Gérard BOURQUI Radical	M. Umberto CIRRI Socialiste	M. Peter MATTHESS Radical
2e suppléant Président	M. J.-C. GRANDGIRARD Radical	M. Rudy JAUSSE Socialiste	M. Marcel CONSTANTIN Radical
Vice- Président	M. Paul HAURI Libéral	M. Marcel CONSTANTIN Radical	Mme Sophie DESJACQUES Démocrate-chrétien
1er suppléant Vice-président	M. Thierry SPICHER Libéral	M. Louis GRABER Radical	M. Benoît CURRAT Démocrate-chrétien
2e suppléant Vice-président	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral	M. Gérard BOURQUI Radical	M. Fabiano FORTE Démocrate-chrétien
THONEX II	11 Février 1996	10 Mars 1996	21 Avril 1996
Président	Mme Doris CONSTANTIN Démocrate-chrétien	M. Thierry SPICHER Libéral	M. Carlo SOMMARUGA Socialiste
1er suppléant Président	M. Laurent LABEAUME Démocrate-chrétien	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral	Mme Chantal BANDERET Socialiste
2e suppléant Président	M. Denis HENRY Démocrate-chrétien	Mme Josianne VETTERLI Libéral	M. Alain DE FELICE Socialiste
Vice- Président	Mme Chantal BANDERET Socialiste	Mme Josiane CHEVROLET Démocrate-chrétien	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral
1er suppléant Vice-président	Mme Mireille BARBIER Socialiste	Mme Anne LEON Démocrate-chrétien	Mme Josianne VETTERLI Libéral
2e suppléant Vice-président	Mme Chantal PITTET Socialiste	M. Danilo LAVARINI Démocrate-chrétien	M. Paul HAURI Libéral

THONEX I	09 Juin 1996	22 Septembre 1996	1er Décembre 1996
Président	M. Paul HAURI Libéral	Mme Anne LEON Démocrate-chrétien	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral
1er suppléant Président	M. Thierry SPICHER Libéral	M. Alain BACHMANN Démocrate-chrétien	Mme Josianne VETTERLI Libéral
2e suppléant Président	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral	M. Alain SCHAMBACHER Démocrate-chrétien	M. Paul HAURI Libéral
Vice- Président	Mme Caroline VERNERET Radical	M. Thierry SPICHER Libéral	M. Richard STARK Radical
1er suppléant Vice-président	M. Richard STARK Radical	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral	M. Louis GRABER Radical
2e suppléant Vice-président	M. José FISCHER Radical	Mme Josianne VETTERLI Libéral	M. Guy VERNERET Radical
THONEX II	09 Juin 1996	22 Septembre 1996	1er Décembre 1996
Président	M. Yves-Pierre DE BAY Radical	M. Sigurd MAXWELL Radical	Mme Marie-Claire HOFER Ecologiste
1er suppléant Président	M. Michel SOUTTER Radical	M. José FISCHER Radical	M. Henri GOBET Ecologiste
2e suppléant Président	M. Philippe DONZE Radical	Mme Jacqueline TOMASINI Radical	Mme M.-Cl. DESLARZES Ecologiste
Vice- Président	M. Marc JUNOD Ecologiste	Mme Martine DE FELICE Socialiste	M. Michel SOUTTER Radical
1er suppléant Vice-président	M. Jacques SCHNEIDER Ecologiste	M. Carlo SOMMARUGA Socialiste	M. Philippe DONZE Radical
2e suppléant Vice-président	Mme Brigitte SCHNEIDER Ecologiste	M. Bernard BANDERET Socialiste	Mme Jacqueline TOMASINI Radical